



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

L'an **deux mil vingt et un, le vingt huit janvier**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. BENOIT CHARBONNEAU**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme LILIANE MUTRELLE, Mme JACQUELINE DELILLE, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. MICHEL ROBERGE, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. SEBASTIEN FOUQUES.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND.

Procurations : M. ALAIN LEBEY en faveur de M. ALAIN LECAT, Mme HELENE NEUVILLE en faveur de M. BENOIT CHARBONNEAU.

Secrétaire : M. PATRICK CORBLIN.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Recrutement d'un Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences)**

Monsieur le Maire explique que la Commune de Moyaux avait fait une demande pour recruter un Service Civique affecté aux écoles, cette demande a été refusée dans la mesure où la compétence était liée à l'éducation nationale. La Mission Locale de Lisieux nous a ainsi indiqué qu'il était possible de recruter un agent en Parcours Emploi Compétence avec les critères suivants :

- Temps de travail 20/35<sup>ème</sup>
- Prise en charge de 65% du salaire brut pendant 11 mois
- Rémunération sur la base du grade d'adjoint technique échelon 1
- Contrat d'un an du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2022

(Arrêté en annexe)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un PEC aux conditions ci-dessus.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Ressources Humaines: actualisation de la délibération du RIFSEP**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.*

*Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.*

*Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.*

*Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.*

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Vu la délibération 2016-55 du 08 décembre 2016 mettant en place le RIFSEEP au sein de la commune de Moyaux,

Vu la délibération 2018-32, modifiant le montant du CIA,

Vu la délibération 2019-68 portant créations de postes,

Vu la délibération du 06 mars 2020 actualisant le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération de mise en place du RIFSEEP .

Pour rappel :Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

### **• L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- responsabilité d'encadrement
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité de projet et d'opération
- Responsabilité de formation d'autrui

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissance
- Complexité
- Autonomie
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Confidentialité
- Relations internes

**Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.**

<b>GROUPE</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>ISFE maximum</b>
Service administratif – Cat B		
011	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	7900€/an / agent

G2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	7900€/an/agent
G3	Rédacteur	5400€/an/agent
Service administratif – Cat C		
G1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl	3800€/an/agent
G2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl	3800€/an/agent
G3	Adjoint administratif	3800€/an/agent
Animation – Cat C		
G1	Adjoint d'animation	3800€/an/agent
G2	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	3800€/an/agent
G3	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> cl	3800€/an/agent
ATSEM – Cat C		
G1	ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> cl	3800€/an/agent
G2	ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> cl	3800€/an/agent

GRUPE	FONCTIONS	ISFE maximum
Service technique Cat C		
G1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl	3800€/an/agent
G2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl	3800€/an/agent
G3	Adjoint technique	3800€/an/agent

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Connaissances
- Rigueur
- Manière de servir
- diversité des tâches et des projets, polyvalence

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité : L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### • **Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Prise d'initiative
- Cohésion d'équipe
- Autonomie

- Qualité de travail

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit ;

GROUPE	FONCTIONS	CIA
Service administratif – Cat B		
C1	Rédacteur principal 1ère classe	200€/an/agent
C2	Rédacteur principal 2ème classe	200€/an/agent
C2	Rédacteur	200€/an/agent
Service administratif – Cat C		
C1	Adjoint administratif principal 1ère cl	200€/an/agent
C2	Adjoint administratif principal 2ème cl	200€/an/agent
C3	Adjoint administratif	200€/an/agent
Animation – Cat C		
C1	Adjoint d'animation	200€/an/agent
C2	Adjoint d'animation principal 2ème cl	200€/an/agent
C3	Adjoint d'animation principal 1ère cl	200€/an/agent
ATSEM – Cat C		
C1	ATSEM principale 2ème cl	200€/an/agent
C2	ATSEM principale 1ère cl	200€/an/agent

GROUPE	FONCTIONS	CIA
Service technique Cat C		
C1	Adjoint technique principal 1ère cl	200€/an/agent
C2	Adjoint technique principal 2ème cl	200€/an/agent
C3	Adjoint technique	200€/an/agent

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'actualisation de la délibération de mise en place du RIFSEEP :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Partelios Habitat: bornage et limite de propriétés**

Arrivé de Mr Durand.

Monsieur le Maire présente la demande de Partélios habitat pour le bornage et les limites de propriétés (voir documents en annexe).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le bornage et les limites de propriétés proposées.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**Budget : Présentations des projets 2021**

Monsieur le Maire et Mme Crombez, Adjointe au maire en charge des finances, présentent les grandes lignes budgétaires 2021, en expliquant que cela est une ébauche et que la commission Finances va proposer les projets qu'il sera possible de réaliser.

Restes à Réaliser 2020: Aménagement du terrain de Football, travaux d'entrée de bourg, fenêtre de la cuisine de la Salle D'Ornano.

Projets 2021 à valider ou à reporter: Citypark et route d'accès, défense incendie, changement de deux fenêtres à la mairie, panneau d'affichage, l'étude pour l'aménagement du centre bourg, fenêtre, portes et mobilier du foyer espace culturel, voiries, travaux de pluviale, curage de mare, camion de portage, matériaux services techniques, matériel école et cantine, jardin du souvenir.

**Chaque conseiller s'exprime sur les priorités à réaliser, Monsieur le Maire propose que la commission propose des projets réalisables en 2021.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Subventions: dépôt de dossier - Fonds de concours : CITYPARK**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création du CITYPARK une demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie peut être faite.

Le Projet CITYPARK est évalué à 100 000€ (citypark + accès).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de fonds de concours pour le citypark.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

FIN DE SEANCE A 20H35  
LE SECRETAIRE DE SEANCE  
PATRICK CORBLIN

